

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE SOUANCE AU PERCHE**

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Claude RIGOT, Maire de Souancé-au-Perche.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : Marie-Claude RIGOT, Arnaud CHANDAVOINE, Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE, Thomas LECOSSAIS, Guillaume POTEL, Jacqueline LAURENT, Cécile AUBIN, Clara METIVIER, Emilie DEFOND, Serge MORICE, Fabien NAVET, Jeannine CIBOIRE, Cyril HUBERT, Patrick GUILLIER de SOUANCE

**ABSENTS EXCUSES** : Arnaud BOUTTET pouvoir à Thomas LECOSSAIS

**Secrétaire de séance** : Fabien NAVET

\*\*\*\*\*

### **REVISION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu la délibération n° 2020-49 du 15 septembre 2020 créant les commissions municipales,

Vu les procès-verbaux des élections partielles complémentaires du 23 mai 2021 et du 30 mai 2021,

Vu le procès-verbal du 5 juin 2021 d'installation de M. Patrick GUILLIER de SOUANCE dans sa fonction de Conseiller Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints,

Madame le Maire propose de réviser la composition des commissions municipales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres siégeant dans les commissions et d'en approuver la composition suivante :**

<b>COMMISSIONS</b>		
Finances	Membres	Marie-Claude RIGOT - Jeannine CIBOIRE - Guillaume POTEL  Fabien NAVET - Jacqueline LAURENT - Patrick GUILLIER de SOUANCE
Urbanisme	Membres	Marie-Claude RIGOT - Arnaud CHANDAVOINE - Thomas LECOSSAIS  Clara METIVIER - Cyril HUBERT – Patrick GUILLIER de SOUANCE
Travaux Eau et assainissement	Membres	Marie-Claude RIGOT - Thomas LECOSSAIS - Cécile AUBIN  Arnaud BOUTTET - Serge MORICE - Guillaume POTEL  Arnaud CHANDAVOINE – Fabien NAVET  Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE
Affaires scolaires	Membres	Marie-Claude RIGOT - Emilie DEFOND - Thomas LECOSSAIS  Jacqueline LAURENT - Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE
Cimetière	Membres	Marie-Claude RIGOT - Clara METIVIER - Cécile AUBIN  Marie-Claude RIGOT
Fêtes et cérémonies	Membres	Marie-Claude RIGOT - Clara METIVIER - Emilie DEFOND  Arnaud CHANDAVOINE - Cécile AUBIN – Fabien NAVET  Jeannine CIBOIRE

## **RAPPORT DES COMMISSIONS**

### - Commission des travaux

La réfection du mur d'enceinte de l'école est achevée ainsi que la pose du garde-corps.

Les travaux de réfection de la voirie chemin du Chaillou et de La Charmois ont été réalisés début juin. Les travaux de finition de l'avenue de La Gare commandés en 2020 sont toujours en attente de réalisation. M. CHANDAVOINE relancera l'entreprise. Les travaux de voirie (programme 2021) débiteront en septembre ainsi que la réfection du lavoir du Pisseau.

Le Miroir de sécurité a été installé au carrefour centre-bourg. Suite à des plaintes de plusieurs riverains de la route de La Bouillotte, des mesures de vitesse ont été demandées à la Subdivision du Perche.

Monsieur CHANDAVOINE indique qu'il reporte l'ouverture du chemin de randonnée de La Rosaie.

Deux conteneurs supplémentaires ont été mis à disposition par le SICTOM et ont été installés sur le site du tri sélectif place du plan d'eau.

Un commissaire enquêteur sera nommé prochainement pour effectuer l'enquête publique sur l'aliénation d'une portion du chemin des Bois.

M. CHANDAVOINE indique que l'offre faite à AXERREAL d'un montant de 20 000 € pour l'acquisition du site a été acceptée.

- Commission des Affaires Scolaires

Madame le Maire rend compte du dernier conseil d'école auquel elle a assisté. L'effectif prévisionnel de 53 élèves pour la rentrée 2021/2022 est en forte baisse. De nombreux enfants quittent le Regroupement Pédagogique pour diverses raisons.

Madame le Maire a contacté Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale (circonscription de Nogent-le-Rotrou) afin d'évoquer cette baisse inquiétante d'effectif. Cette dernière a confirmé le maintien des 3 classes (2 à Souancé et 1 à Vichères) pour l'année scolaire à venir. Si les effectifs devaient à nouveau baisser la classe de Vichères serait délocalisée à Souancé.

Madame le Maire indique également être en discussion avec les Maires de Vichères et Trizay-Coutretôt-Saint-Serge pour revoir le mode de calcul des participations des communes au SIRP.

**MODIFICATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS 2021**

Madame le Maire informe que toutes les subventions sollicitées auprès du Département ont été obtenues. En revanche concernant les subventions de l'ETAT (DETR – DSIL) sur les 162 531 € pour l'église, le logement et le plan d'eau, seulement 5 000 € ont été notifiés pour le projet du plan d'eau. Une réponse négative est parvenue pour l'église et aucun retour à ce jour concernant le logement.

Le Conseil Municipal fait part de sa déception et ne comprend pas ce manque d'aides financières inédit en 20 ans de la part de l'Etat alors que les appels à projet se multipliaient en début d'année.

Madame le Maire propose de reporter le projet de réhabilitation du local du plan d'eau et de maintenir les financements obtenus auprès du Crédit Mutuel.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.**

## **ETUDE PATRIMONIALE EAU POTABLE**

La Communauté de Communes du Perche propose la constitution d'un groupement de commande avec les syndicats Charbonnières-Les Autels-Villevillon et Vallée de La Berthe, les communes de Nogent-le-Rotrou, Souancé-au-Perche, Arcisses, Saint-Bomer et Chapelle-Royale, pour conclure un marché de prestation intellectuelle visant à étudier le patrimoine eau potable des collectivités membres du groupement.

Elle rappelle que cette procédure est autorisée par le code de la commande publique (article L 2113-6 et suivants) qui pose le cadre juridique des groupements. Il ne s'agit pas d'une nouvelle personne morale ni d'une structure avec un budget propre.

Le groupement de commande est institué par une convention conclue par l'ensemble de ses membres, il ne possède qu'un pouvoir adjudicateur.

La convention doit désigner un coordonnateur parmi ses membres et fixer l'étendue de son rôle.

Dans le cadre du présent groupement, le rôle du coordonnateur comprend notamment l'élaboration du DCE, la signature du marché et le contrôle de son exécution pour l'ensemble des membres du groupement.

La Communauté de Communes du Perche avancera tous les frais liés à cette étude et se fera rembourser par chaque collectivité membre du groupement au prorata des prestations commandées et réalisées, déduction faite de la subvention reçue de l'agence de l'eau Loire - Bretagne.

**Il est proposé que la Communauté de Communes du Perche soit le coordonnateur du groupement de commandes.**

Il est utile de préciser que le groupement ne permet pas de s'exonérer des règles de la commande publique, notamment pour ce qui concerne le respect des seuils. En effet, la procédure de passation du marché est déterminée par le montant de la commande groupée.

Le principal but recherché par la mise en place d'un groupement de commande est la réduction des coûts de procédure ainsi que les économies réalisées du fait de la réunion des achats normalement effectués par chaque entité, de façon individuelle.

La constitution d'un tel groupement suppose l'accord formalisé par une délibération concordante des personnes morales membres du groupement.

Il est proposé :

- de créer un groupement de commandes pour conclure un marché de prestation intellectuelle d'étude du patrimoine eau potable des collectivités membres du groupement
- d'autoriser Madame la maire à signer la convention de groupement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE de créer un groupement de commandes pour conclure un marché de prestation intellectuelle d'étude du patrimoine eau potable des collectivités membres du groupement**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement**

### **CONVENTION GRDF**

La société SAS METHABIOPERCHE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de CETON et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

La commune de CETON ne dispose toute fois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de NOGENT-LE-ROTROU et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 6 avril 1998.

Les communes de LES ETILLEUX ET SOUANCÉ-AU-PERCHE se situent sur le tracé envisagé pour les travaux et ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leurs territoires.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de CETON et LES ETILLEUX ET SOUANCÉ-AU-PERCHE, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de NOGENT-LE-ROTROU, eu égard aux faits que :

- L'article L 111-97 du code de l'énergie prévoit qu' « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- L'article L 453-10 du code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- L'article L 432-8 8° du code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »

- Les stipulations de l'article 2 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de NOGENT-LE-ROTROU
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau».

**CONSIDERANT** le projet de convention

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapport présenté par Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente.
- **AUTORISE** Madame LE MAIRE à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GDRF et la commune de NOGENT-LE-ROTROU, autorité concédante.
- **DIT** qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur les communes de CETON et LES ETILLEUX ET SOUANCÉ-AU-PERCHE, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des ouvrages.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Recensement de la population

Madame le Maire indique que le prochain recensement de la population aura lieu en 2022.

- Contrats ORANGE

La renégociation des contrats d'abonnement téléphoniques et internet de la commune vont permettre une économie de 600 €/an.

Il a été évoqué les sujets suivants :

- L'arrosage des fleurs à l'abribus
- Les jardins partagés
- La première réunion du Comité des Fêtes
- La parution du prochain bulletin municipal en septembre
- La remise des chèques cadeaux lecture aux enfants qui partent en 6<sup>e</sup>
- Le projet d'un point info et d'aide aux démarches administratives
- La demande d'une association de danse urbaine pour les enfants

Mme RIGOT lève la séance à 23 heures.

\*\*\*\*\*

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu mercredi 8 septembre 2021 à 20h30**